



## Communiqué d'organisations membres de la Plateforme de Première Ligne Wallonne du 12 avril 2020 concernant les recommandations du port des masques de protection dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

---

En ces temps difficiles pour tout le monde, les soignants de première ligne, représentés au sein de la PPLW, sont plus que jamais impliqués dans les soins et au service de la population.

Il y a aujourd'hui beaucoup d'avis émis, parfois contradictoires, concernant le port généralisé d'un masque de protection par toute la population.

La PPLW voudrait apporter sa position concertée et responsable sur le sujet.

1. Il appartient aux autorités fédérales de prendre la responsabilité d'imposer le port d'un masque de manière généralisée
2. Le port d'un masque est primordial lorsqu'on est infecté soi-même pour éviter de contaminer d'autres personnes
3. Le port d'un masque de protection est une mesure supplémentaire par rapport aux mesures d'hygiène (lavage des mains et distances de sécurité entre autres) et de confinement décrétée par les autorités fédérales. Le port d'un masque ne doit en aucun cas remplacer ou faire oublier les autres [règles d'hygiène](#).
4. Vu la pénurie de masques, les masques de type FFP2 sont exclusivement réservés aux professionnels de la santé en contact avec les personnes contaminées ou potentiellement contaminées dans les hôpitaux et les centres de tri et dans les situations décrites par Sciensano
5. Pour la même raison, les masques chirurgicaux sont destinés aux professionnels de la santé dans d'autres structures ou en ambulatoire et aux personnes contaminées ou particulièrement vulnérables en raison de leur état de santé ou de traitement diminuant leur capacités de défense
6. La vente de ces deux types de masques (FFP2 et chirurgicaux) est réglementée par un arrêté ministériel et soumis à l'avis d'un professionnel de la santé. **Il n'est donc pas utile de se rendre en pharmacie pour en demander si une personne ne se trouve pas dans les situations où ce type de masque est recommandé** (personnel soignant, personnes contaminées, personnes vivant sous le même toit qu'une personne contaminée, ...). Ces mesures ont été prises pour éviter toute pénurie et permettre entre autres au personnel soignant et aux personnes ciblées par l'arrêté d'en disposer en tout temps.

7. **Sur base des avis reçus, notamment du Collège de la médecine générale et de l'Académie Royale de Médecine, nous soutenons l'utilité de porter un masque en tissu « de type artisanal » lorsqu'une personne est amenée à sortir de chez elle et à se rendre dans un lieu public** (faire ses courses par ex.). Le port d'un masque dans ces situations vise avant tout à ajouter une barrière supplémentaire.
8. Si vous préférez porter un masque, il faut suivre les recommandations de bon usage. Un masque mal utilisé peut avoir un effet négatif.
  - a. Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
  - b. Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux sur le visage.
  - c. Une fois mis, éviter de le toucher ou le mettre en poche
  - d. Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque.
  - e. Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque); une fois rentré chez vous, lavez-le avec du savon lessive au lave-linge à min 60°C (min 30 min). Se laver directement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique. Séchez-le au sèche-linge si vous en avez un.
9. Essayez d'avoir deux masques en tissu pour permettre un roulement.
10. Différents tutoriels ont été mis en ligne<sup>1</sup> pour permettre à des citoyens désireux d'aider (et ayant le temps et le matériel nécessaires) de confectionner des masques de protection en tissu. De tels masques "faits maison" ne sont évidemment pas validés par une quelconque instance d'homologation officielle.
11. A défaut d'un masque, se couvrir la bouche et le nez avec un foulard en tissu peut aussi s'avérer utile même si l'efficacité semble moindre.

Pour tout contact

Dr Paul De Munck, président tel 0476228025

Courriel : demunckpaul@gmail.com

---

<sup>1</sup> [exemple 1](#) [exemple 2](#) [exemple 3](#) [exemple 4](#) de tutoriels pour confection de masques

## Organisations membres de la PPLW qui ont signé cette communication

 <p>Organisation Représentative de Défense Professionnelle de la Kinésithérapie en Belgique</p>	 <p>Association des Centres de Coordination de soins et de services à domicile</p>	 <p>Association Pharmaceutique Belge</p>	 <p>Association des Unions de Pharmaciens</p>
 <p>Groupement Belge des Omnipraticiens <b>karTEL</b></p> <p>Groupement Belge des omnipraticiens</p>	 <p>Consortium Infirmier</p>	 <p>Fédération des Maisons Médicales et Collectifs de Santé Francophones</p>	 <p>Fédération des Associations des Généralistes en Région Wallonne</p>
 <p>Société de Médecine Dentaire Association Dentaire Bel</p> <p>Société de Médecine Dentaire</p>	 <p>Société Scientifique de Médecine Générale</p>	 <p>Union des Kinésithérapeutes de Belgique</p>	 <p>Association Francophone des Sages-Femmes Catholiques</p>
 <p>Union Professionnelle des Sages-Femmes Belges</p>	 <p>Union Professionnelle des Ergothérapeutes belges francophones &amp; germanophones</p>	 <p>Société Scientifique des Pharmaciens Francophones</p>	 <p>Union Professionnelle des Diététiciens de Langue Francophone</p>